



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL N° 2025-10-72**

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2025-08-47 du 22 août 2025 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 22+200 et 22+600, sur le territoire de la commune de TENDE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2017-12-27 du 06 décembre 2017, réglementant les dispositions concernant la limitation de charge sur la route départementale 6204 entre les PR 0+000 et 37+760 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-08-47 du 22 août 2025, réglementant, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 22+200 et 22+600, pour l'exécution des travaux de réalisation de 2 encorbellements (B48C et B48D) ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, compte tenu du retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental n° 2025-08-47 du 22 août 2025 au-delà de la durée initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La fin des travaux initialement prévus à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n° 2025-08-47 du 22 août 2025, réglementant jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 22+200 et 22+600, est reportée au vendredi 28 novembre 2025 à 18 h 00.

Le reste de l'arrêté de police départemental n° 2025-08-47 du 22 août 2025, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise La Nouvelle Sirolaise de Construction – ZI de CARROS – BP 42 – 17<sup>ème</sup> rue / 5<sup>ème</sup> avenue 06515 Carros Cedex, représentée par M. Emeric SAVY - e-mail : [esavy@la-sirolaise.com](mailto:esavy@la-sirolaise.com); tél : 06.23.21.47.84; (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Tende,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/ARD - MRB: e-mail : [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr), [mpiana@departement06.fr](mailto:mpiana@departement06.fr); [pgrandi@departement06.fr](mailto:pgrandi@departement06.fr);
- DRIT/CE TENDE-BREIL: [ngasiglia@departement06.fr](mailto:ngasiglia@departement06.fr); Tel 06.64.05.24.95, [sbenhebbal@departement06.fr](mailto:sbenhebbal@departement06.fr);
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le **15 OCT. 2025**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND